



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Cour d'appel d'Aix-en-Provence

NOR: JUSB2016348S

Décision du 11 juin 2020

Portant attribution de compétences matérielles supplémentaires à la chambre de proximité de Menton du tribunal judiciaire de Nice

Le premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence,

La procureure générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles L.212-8, D.212-19-1, et D.212-19-2 et le tableau (IV/ IV-III) qui lui est annexé ;

Vu l'avis du président du tribunal judiciaire de Nice et du procureur de la République près ce tribunal en date du 13 janvier 2020 ;

Vu les observations présentées lors de la réunion du conseil de juridiction du tribunal judiciaire de Nice en date du 13 décembre 2019 ;

Vu notre décision du 13 mars 2020 dont la mise en œuvre a été reportée ;

Décident :

Article 1^{er}

Outre les compétences qu'elle possède sur le fondement du tableau (IV-II/IV-III) annexé au code de l'organisation judiciaire, la chambre de proximité du tribunal judiciaire de Nice, connaît, dans la limite de son ressort, des compétences déterminées conformément à l'article 2 de la présente décision.

Article 2

La chambre de proximité de Menton connaît les matières suivantes :

- 1 -Emancipation,
- 2 -Administration légale et tutelles des mineurs,
- 3 -Tutelles des pupilles de la nation,

Article 3

La présente décision est applicable aux instances introduites à compter du 7 septembre 2020.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et sur le site internet www.justice.fr

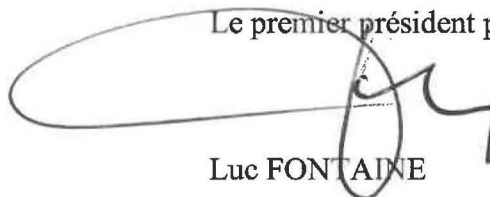
Fait le 11 juin 2020

La procureure générale



Marie-Suzanne LE QUEAU

Le premier président par intérim



Luc FONTAINE